

(1)

( N° 73. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1866.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1866.

Amendements présentés par le Gouvernement.

### CHAPITRE PREMIER.

ART. 2. — *Traitement des fonctionnaires et employés civils.*

Le crédit demandé à l'art. 2, à titre de charges ordinaires et permanentes, pour le traitement des fonctionnaires et employés civils, est de fr. 154,810

Le Ministre de la Guerre demande que ce crédit soit divisé comme suit :

#### Charges ordinaires et permanentes.

Traitement des fonctionnaires et employés civils. . fr. 153,910

#### Charge extraordinaire et temporaire.

Traitement d'un employé en non-activité . . . . . 900

Fr. 154,810

La somme de 900 francs est destinée au paiement du traitement d'attente d'un employé civil de l'administration centrale mis en non-activité par suppression d'emploi.

L'amendement proposé n'a pu être effectué lors de l'établissement du budget pour l'exercice 1866, parce que la mesure prise à l'égard de l'employé susmentionné n'était pas prévue à cette époque.

## CHAPITRE V.

ART. 18. — *École militaire. — Dépenses d'administration.*

Le crédit demandé est de . . . . . fr. 29,003 73

Augmentation :

**Charge extraordinaire et temporaire.**

D'après les détails qui suivent. . . . . fr. 13,000 »

Somme proposée. . . . . fr. 44,003 73

Le crédit extraordinaire de 13,000 francs demandé, est destiné à créer, à l'école militaire, un laboratoire de chimie appliquée.

Il existe aujourd'hui, à l'école militaire, un amphithéâtre ayant un laboratoire de chimie ; il sert :

1° Au cours de chimie générale, donné aux deux divisions d'élèves pour les armes spéciales.

2° Aux leçons et aux expériences du cours de physique que reçoivent les deux mêmes divisions ;

3° Aux cours spéciaux de chimie et de physique donnés aux divisions d'infanterie ;

4° Enfin aux manipulations du cours de chimie appliquée, donné aux sous-lieutenants de l'école d'application.

Cette multiplicité d'opérations, effectuées sur un seul laboratoire, présente de graves inconvénients ; elle a souvent apporté des entraves sérieuses à la bonne direction des études ; signalée à diverses reprises par l'ancien professeur de chimie générale, elle a donné lieu de sa part à des plaintes fondées. Toutefois, la création d'un deuxième laboratoire a pu être retardée jusqu'à ce jour, parce que le professeur, M. Stas, possédait chez lui un laboratoire parfaitement organisé et pouvait (en dehors de ses leçons et de leur préparation) abandonner à ses collègues la libre jouissance du local de l'école.

En second lieu, le professeur de chimie appliquée avait été, pendant plus de 20 ans, le répétiteur et le préparateur de M. Stas, et tous deux s'entendaient de manière à sauver l'irrégularité de la position : ils faisaient, pour ainsi dire, ménage ensemble

Les choses viennent de changer : la nomination d'un nouveau professeur de chimie générale et la retraite de son répétiteur, qui professait en même temps le cours de la division d'infanterie, sont venues compliquer tellement la situation qu'il est impossible de la laisser durer plus longtemps

Le nouveau titulaire du cours de chimie générale doit disposer de son laboratoire, non-seulement pour y préparer et y donner ses leçons, mais encore pour s'y livrer à ses travaux de recherche. Il en résulte que le professeur de chimie appliquée se trouve privé du laboratoire qui lui est absolument indispensable pour ses leçons, comme pour les travaux des élèves, etc., etc.

La création d'un nouveau laboratoire est donc le seul moyen de combler les lacunes et de remédier aux embarras signalés plus haut, et c'est pour l'exécution de cette mesure que le crédit extraordinaire de 13,000 francs est demandé.